**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION PAR VOIE DE DÉTACHEMENT**

**DE LONGUE DURÉE D'UN …………………………………**

(*Collectivité d’accueil –* *Détachement de longue durée d'un fonctionnaire hospitalier – FPH vers FPT*)

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, et notamment les articles 13 à 24 ;

Vu le décret n° ………. du ………………………….. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ………………………………….., et notamment les articles …………………… ;

Vu le décret n° ………. du ………………………….. modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux …………………………………… ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ; (1)

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vule décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l’échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d’emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; (2)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (3)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (3)

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu la candidature à cet emploi de **M……………………** , fonctionnaire titulaire du corps des **……………………** de la fonction publique hospitalière, classé(e) dans le grade de **………………………..** au **……** échelon, à l’indice brut **……...** à compter du **………**., avec une ancienneté de **………..** , qui sollicite un détachement de longue durée pour une durée de **……** an(s) à compter du **…………....** ;

Vu l'arrêté du Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de **………………** prononçant le détachement de longue durée de **…………………** auprès de la commune de **…………….……** pour une durée de **…………..** an(s) à compter du ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **………………………** **M……………………………** , né(e) **……………..** est nommé(e) par voie de détachement de longue durée pour une durée de **………** an(s) dans le cadre d’emplois des **……………………….** selon les éléments suivants :

* grade : **………………… / titulaire**
* échelle **……..** de rémunération
* échelon : **……………**
* indice brut : **……………** (*indice majoré* ***…………..***)
* ancienneté restante : **………………………..**
* quotité : **…. /35èmes** (4)

ARTICLE 2 - **M…………………….** conserve, pendant la durée de son détachement, ses droits à l’avancement et à la retraite dans sa carrière d’origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l’emploi de détachement.

ARTICLE 3 - L’agent est tenu de suivre une formation de professionnalisation conformément aux dispositions du statut particulier précité. Cette formation sera organisée en fonction de ses besoins et en concertation avec le CNFPT auquel est transmis le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le détachement est renouvelable à son terme dans les conditions de droit commun. À défaut de renouvellement, l’agent sera remis à disposition de son administration d’origine. Au-delà d’une période de 5 ans, l’agent admis à poursuivre son détachement se verra proposer une intégration dans le cadre d’emplois d’accueil.

ARTICLE 5 - Il peut être mis fin au présent détachement avant le terme fixé à l’article 1er à la demande soit de l’agent, soit de la collectivité d’accueil, soit de l’administration d’origine.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis pour information à …………………………………. (*administration d’origine*).

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au représentant de l’État,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

1. À viser dans le cas d’un détachement sur un emploi de catégorie A.
2. À viser dans le cas d’un détachement sur un emploi de catégorie B relevant du Nouvel Espace Statutaire (*à défaut viser le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale*).
3. À viser dans le cas d’un détachement sur un emploi de catégorie C ;
4. Possibilité de recruter un fonctionnaire hospitalier par voie de détachement sur un emploi permanent à temps non complet.

Dans le cas où ce détachement intervient sur un emploi ne conduisant pas à pension de retraite de la CNRACL, il convient d’ajouter l’article suivant :

ARTICLE 3 - **M……………….** étant détaché(e) sur un emploi ne conduisant pas à pension de retraite CNRACL, il relève, pour sa couverture sociale, du régime général de sécurité sociale et pour sa retraite, de la CNRACL au titre de l’article 5 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 sur son grade d’origine.